

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

1er décembre 2022

---

ACCÉLÉRATION DE LA PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES (N°443) - (N° 526)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 1454

présenté par

M. Emmanuel Maquet, M. Nury, M. Forissier, M. Bazin, M. Vatin, M. Bony, M. Bourgeaux,  
M. Cinieri, M. Descoeur, M. Dive, M. Rolland, M. Neuder, Mme Anthoine, M. Vermorel-  
Marques, Mme Louwagie, M. Portier, M. Le Fur et Mme Genevard

-----

**ARTICLE 3**

Après l'alinéa 21, insérer l'alinéa suivant :

« V. – Les projets d'installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent en cours d'instruction à la date de l'entrée en vigueur de la loi n° du □ relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables sont suspendus tant que les zones d'accélération définies au présent article ne sont pas identifiées dans le document d'orientation et d'objectifs mentionné à l'article L. 141-10 du code de l'urbanisme. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent sous-amendement vise à instaurer une suspension des projets éoliens en cours d'instruction, en attendant que les zones prévues à l'article 3 puissent être définies et ajoutées au document d'orientation et d'objectifs local.